

# **Loi instituant une garantie de 1 578 000 F pour un emprunt du Groupement local de coopération transfrontalière pour l'exploitation du Téléphérique du Salève à hauteur de 3 156 000 F pour le financement d'investissements relatifs à l'infrastructure du Téléphérique (10859)**

*du 16 mars 2012*

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

## **Art. 1 Garantie**

Le Conseil d'Etat est autorisé à garantir par une caution simple de 1 578 000 F (au taux €CHF de 1,50) le remboursement d'un emprunt du Groupement local de coopération transfrontalière pour l'exploitation du Téléphérique du Salève plafonné à hauteur de 3 156 000 F.

## **Art. 2 Appel à la garantie**

Un appel à la garantie donne lieu à un arrêté du Conseil d'Etat publié dans la Feuille d'avis officielle.

## **Art. 3 Rémunération de la garantie**

Cette garantie fait l'objet d'une rémunération inscrite chaque année dans la loi établissant le budget administratif de l'Etat de Genève.

## **Art. 4 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.